

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 72**

**DOMAINE :** Contrat – Ressources humaines

**OBJET :** Contrat pour un projet d'accompagnement d'équipe entre La société la Belle Ouvrage et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le souhait de la directrice du Centre Culturel la Barbacane d'être accompagnée afin de construire avec son équipe des modalités de travail sereines et stabilisées au service d'un projet de territoire et d'associer l'ensemble de l'équipe à la réflexion sur les conditions de mise en oeuvre de ce projet.

**Vu** la proposition faite par **la Société La Belle Ouvrage** sise 3 rue de Metz 75010 Paris représentée par Mona Davenel-Jeanneau en qualité d'Intervenante,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat pour un projet d'accompagnement d'équipe avec **la Société La Belle ouvrage**, représentée par Mona Davenel-Jeanneau en qualité d'Intervenante, suivant les conditions définies dans le contrat.

**Article 2**

**DIT que** le projet d'accompagnement se déroulera en 2 étapes :

- Première étape – Etat des lieux des modalités de fonctionnement au sein de l'équipe et des besoins pour mener le travail ensemble – de mars 2022 à février 2023 – 3.5 jours
- Deuxième étape – Choix d'ajustements des protocoles de travail et de régulation, et suivi de la mise en oeuvre – De février à octobre 2023 – 3.5 jours

**Article 3**

**DIT que** le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la société La Belle Ouvrage** pour les prestations susnommées la somme de 10 600,00 euros HT + TVA à 20% + frais de transport, d'hébergement et de repas soit **12 720€ TTC (douze mille sept cent vingt euros TTC)** selon l'échéancier suivant : acompte de 1800€ TTC à la signature, et 10 920€ TTC à la fin de l'accompagnement.

**Article 4**

La Directrice du Centre Culturel et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par la transmission en  
Préfecture et publication le 2 décembre 2022*

Beynes, le 29 novembre 2022  
Le Président  
Yves REVEL



*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*